

## - COMMUNE DE VENDOME -(Loir-et-Cher)

## **ARRÊTÉ**

Arrêté n° VV-PM25100018

OBJET : Règlementation du stationnement en raison du fauchage du talus rue de la Grève le 13 novembre 2025.

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant l'organisation du fauchage du talus effectué par la commune de Vendôme, la réglementation du stationnement se justifie rue de la Grève.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle d'une demie journée le 13 novembre 2025 de 08:00 à 12:00, le stationnement des véhicules est interdit rue de la Grève.

<u>ARTICLE 2</u>: Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

<u>ARTICLE 7</u>: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, à la direction de la police municipale, au Centre de secours et à la Deev.

Publié ou notifié le 2 3 0CT. 2025

Vendôme, le 16 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD